



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs frontaliers

Question écrite n° 100

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur un probleme des travailleurs frontaliers occupes en Allemagne et qui viennent d'etre licenciés dans le cadre d'un plan social avec versement d'une indemnité de licenciement. L'ASSEDIC de la Moselle, a Metz, bloque les dossiers de ces travailleurs (licenciés dans ces conditions) jusqu'a ce que l'UNEDIC de Paris ait donne ses instructions. Or, ces personnes n'ont plus de couverture sociale ainsi que leur famille depuis pres de trois mois. En effet les CPAM attendent les notifications de decision de l'ASSEDIC. Cette non-prise en charge de la part des CPAM est injuste. Il lui demande de bien vouloir intervenir aupres de l'ASSEDIC et aux CPAM de la Moselle, afin que ces travailleurs perçoivent leur allocation de chômage et beneficent immediatement de la couverture sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la situation des travailleurs frontaliers résidant en France, occupés en Allemagne, et dont le contrat de travail a été résilié dans le cadre d'un plan social avec versement d'une indemnité transactionnelle. Les ruptures négociées, n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 321-1 du code du travail, sont assimilées à un départ volontaire de la part des salariés. Les personnes dont vous évoquez la situation ne pouvaient donc prétendre à une prise en charge par le régime d'assurance chômage immédiatement après la rupture de leur contrat de travail. Toutefois, s'ils en ont présentée la demande auprès de l'Assedic compétente, un réexamen de leur dossier a été effectué au terme d'un délai de quatre mois, au regard de leurs efforts de recherche d'emploi durant cette période.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1205

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 65